

Séance du dix-neuf juillet deux mil seize

L'an deux mil seize, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 11 juillet 2016.

Présents : Patricia GABLIN, Gilles MARC, Annie BAZIER, Guy LEVEQUE, Eliette MAUDUIT, Claude BONAMY

Pouvoirs : Alex CHIPAULT a donné pouvoir à Guy LEVEQUE, Jean- Marc FORESTIER a donné pouvoir à Claude BONAMY, Michel HERAUD a donné pouvoir à Gilles MARC , Pascale BERRUET a donné pouvoir à Patricia GABLIN

Secrétaire de séance : Annie BAZIER

Délibération n°2016-07-01

Du 19 juillet 2016

Portant sur la participation de la commune de Préaux à l'appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la communauté de Communes Ecueillé-Valençay a répondu à l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Il propose au Conseil municipal d'inscrire la commune comme partenaire de ce projet de territoire notamment au travers de l'action qu'elle mène en matière de réduction de son empreinte énergétique (diminution de la consommation d'énergie de l'éclairage public).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'engager la commune de Préaux dans le projet de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Définit les thématiques suivantes comme prioritaires pour la commune :

- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public et réduire la consommation d'énergie
- Optimiser le fonctionnement du système d'éclairage
- Réduire les nuisances lumineuses
- Sensibiliser la population à la surconsommation d'énergie et aux nuisances lumineuses
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- Développer l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation locale

Dit que les actions de la commune seront menées en partenariat avec la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, qui porte le projet à l'échelle du territoire communautaire.

Délibération n°2016-07-02**Du 19 juillet 2016****Portant sur le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes
ECUEILLE-VALENCAY**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

La loi, dont les dispositions sont reprises à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que ce rapport doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet ci-joint a été établi par la Commission « mutualisation » de la Communauté de communes Ecueillé-Valençay. Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Vu l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Vu le projet de schéma de mutualisation présenté,

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable.

Délibération n° 2016-07-03**Du 19 juillet 2016****Portant sur une décision modificative**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres agencements et aménagements				2128	H.O.	56 126,49
Hôtel de ville				21311	H.O.	2 398,90
Immeubles de rapport				2132	H.O.	28 671,36
Autres constructions				2138	H.O.	1 112,31
Réseaux d'assainissement				21532	H.O.	53 224,70
Matériel de bureau et matériel inform				2183	H.O.	1 600,80
Investissement dépenses						143 134,56
		Solde	143 134,56			
Terrains de voirie				2112	H.O.	2 165,00
Terrains aménagés autres que voirie				2113	H.O.	55 073,80
Autres bâtiments publics				21318	H.O.	31 070,26
Autres installations, matériel et outillage				2158	H.O.	54 825,50
Investissement recettes						143 134,56
		Solde	143 134,56			

Délibération n°2016-07-04

Du 19 juillet 2016

Portant sur le transfert de la compétence « Accueil Jeunes » à la CCEV

Suite à la création sur le territoire d'un accueil « jeunes » en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Indre (FOL 36), dont la Communauté de communes Ecueillé-Valençay assure près de 50 % du financement, Monsieur le Maire explique qu'il est possible pour la CCEV d'obtenir un soutien sur ce projet de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre «(CAF) au titre d'un contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

A ce jour, un CEJ a déjà été signé entre la CAF et les communes d'Ecueillé, Luçay-le-Mâle, Valençay et La Vernelle. Ces contrats étant territorialisés à l'échelle des intercommunalités, il n'y a donc qu'un seul contrat pour ces cinq signataires.

Afin que la CCEV puisse bénéficier de ce financement, et dans la mesure où elle n'est pas compétente en matière de politique « enfance – jeunesse » et où les communes mènent elles-mêmes des actions dans ces domaines, Monsieur le Maire propose que les communes transfèrent à la CCEV la seule compétence « Création et gestion d'un service « Accueil Jeunes » des 11-17 ans ».

Pour mémoire, pour que ce transfert de compétence soit effectif, il conviendra que chaque conseil municipal délibère sur le sujet, dans un délai de trois mois. A défaut, de décision rendue dans ce

délai, l'avis est réputé favorable. Le transfert de compétence doit répondre aux règles de majorité qualifiée soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay,

Considérant l'intérêt d'un « Accueil Jeunes » sur le territoire communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de compétence « Création et gestion d'un service « Accueil Jeunes des 11-17 ans »,
- Décide de l'inscrire statutairement au titre des compétences facultatives (III) dans la rubrique « services à la population » (d),
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2016-07-05

Du 19 juillet 2016

Portant sur une demande de subvention parlementaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter une nouvelle tondeuse en remplacement d'un tracteur. Le montant s'élève à 1915 € hors taxe.

Il sera demandé une subvention parlementaire.

Le plan de financement est établi ainsi :

Montant hors taxe : 1915 €

Subvention demandée: 950 €

Reste à la charge de la commune : 1349 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire, approuve le plan de financement et autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires. Il est précisé que la commune ne demandera aucune autre subvention pour cet achat.
